

LA PAUSE ACTU
SOCIAL



Congés payés

Les 3 changements majeurs
à connaître en 2025



Congés payés : ce qui change pour les employeurs en 2025

Plusieurs décisions de la Cour de cassation, dont deux rendues le 10 septembre 2025, viennent **aligner le droit français sur le droit européen**.

Objectif : garantir le droit au repos, considéré comme un droit fondamental (*Charte européenne, art. 31, al. 2*).



3 POINTS CLÉS SUR LES CONGÉS PAYÉS SONT DIRECTEMENT CONCERNÉS :

- **L'acquisition de congés** pendant un arrêt maladie ;
- **Le report des congés** en cas de maladie ;
- **Et le calcul des heures supplémentaires** quand un salarié est en congé payé.

Un salarié en arrêt maladie acquiert-il des congés payés ?

Depuis la loi du 22 avril 2024, les arrêts maladie (professionnels ou non) ouvrent droit à congés.

À retenir :

- Cumul de **2 jours de congés par mois d'arrêt non professionnel**, dans la limite de **24 jours/an** ;
- Les congés non pris avant l'arrêt peuvent **être reportés** ;
- Vous devez **informer le salarié** de ses droits à congés cumulés **dans le mois qui suit sa reprise de travail**.



Sans cette information formelle, **le délai de 15 mois** pour prendre ces congés cumulés ne démarre pas.

Que se passe-t-il si un salarié tombe malade pendant ses congés payés ?

Un arrêt maladie pendant les congés payés suspend désormais le décompte des jours de congés (*arrêt du 10/09/2025 - Cass. Soc. n° 23-22.732*).

À retenir :

- Les jours de congés programmés et couverts par un arrêt **maladie ne doivent plus être déduits du solde de congés payés** ;
- Ces jours devront être **reprogrammés ultérieurement** ;
- Le salarié doit prévenir son employeur **dans un délai de 2 jours** pour bénéficier d'un éventuel maintien de rémunération.



Ce revirement de jurisprudence crée un droit auquel les salariés **pourraient rétroactivement prétendre au titre des 3 dernières années**.

Les jours de congés comptent-ils dans le calcul des heures supplémentaires ?

Les jours de congés payés comptent désormais pour le calcul des heures supplémentaires

(arrêt du 10/09/2025 - Cass. Soc n° 23-14.455).

À retenir :

- Les heures que le salarié aurait dû effectuer pendant ses jours de **congés doivent être intégrées au décompte hebdomadaire du temps de travail** ;
→ À ce jour, la décision ne concerne que les méthodes de décompte du temps de travail à la semaine
- **Le seuil de 35 heures** qui déclenche les heures supplémentaires sera donc atteint plus rapidement.



Vos outils de paie doivent être mis à jour, faute de quoi vous risquez **un redressement ou une régularisation rétroactive**.

Comment adapter vos pratiques RH et paie ?

3 ÉTAPES CLÉS POUR VOUS METTRE EN CONFORMITÉ :

- 1 Auditez et mettez à jour vos pratiques de paie**
 - Pour intégrer les congés pendant les arrêts maladie et adapter les seuils de déclenchement d'heures supplémentaires.
- 2 Adaptez vos documents et informez vos salariés**
 - Pour assurer l'information formelle de ses droits au salarié lors de sa reprise et déclencher le point de départ du délai de 15 mois.
- 3 Faites-vous accompagner par un expert !**
 - Pour sécuriser vos pratiques, éviter les erreurs et anticiper les régularisations sur 3 ans.

Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus
sur ***les changements autour
des congés payés en 2025*** ?

Découvrez notre article sur :

implid.com

implid